



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

Réf. : CR 2020-08

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 12
Présents : 12

Date de convocation du conseil municipal : 10 juillet 2020

Présents :

Denis MAIRE, Catherine FRAISEAU, Sylvain COLLIAT, Rudi RIFFART, Raphaël SPINELLI, Christelle FOREST, Cédric COMMARD, Angélique MORAND, Marie-Noëlle SAPIN, Pascale GUIGONNAT, Pascale VULLO, Alexandre GROBEL.

Absents excusés : Claudette DUBOIS, Emilie CLERC-ROGUET, Marie-Dominique RYCKEBOER

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Raphaël SPINELLI

2. COMPTE-RENDU DU 9 JUIN 2020

Compte-rendu approuvé à l'unanimité

3. INTERVENTION DE MONSIEUR LANGLOIS – TRESORIER PRINCIPAL D'ANNEMASSE

Monsieur Langlois explique le fonctionnement du budget d'une commune, le rôle de la Trésorerie et présente une analyse financière succincte de la commune.

En conclusion de sa présentation, Monsieur Langlois se félicite :

- D'une bonne relation de travail entre la commune et la Trésorerie,
- D'une bonne anticipation des projets par les élus en collaboration avec la trésorerie,
- De bons ratios qui permettront de garantir un emprunt futur.

4. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Néant

5. DÉLIBÉRATIONS

5.1- Délibération portant sur la création d'une régie d'avances – annule et remplace la délibération DEL-2020-27

Le service enfance organise pour août 2020 un séjour de vacances destiné aux enfants de 12 à 15 ans. Il convient pour des raisons de facilité matérielle de créer une régie d'avance et ainsi faciliter l'organisation des séjours à venir.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

Réf. : CR 2020-08

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 9 mai 2017 instituant le RIFSEEP,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 juillet 2020,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès du service enfance-jeunesse de la Mairie de Juvigny,

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de Juvigny, au 305, route du Sorbier, 74100 Juvigny.

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Achat de carburant Compte 60622
- Péage - Compte 6251
- Activités - Compte 6288
- Restauration - Compte 60623
- Achat de petites fournitures – Compte 60632

Article 4 : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie.

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées selon les modes de règlement suivants :
- Carte Bancaire

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000,00 €.

Article 7 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses et au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

Article 9 : le régisseur bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonction définis par l'assemblée délibérante

Article 10 : Le Maire de Juvigny et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

5.2- Délibération portant sur la mise à jour de la régie de recette – annule et remplace la délibération DEL-2020-28



JUVIGNY

Par délibération du 24 juin 2014, une régie de recettes a été créée pour permettre la gestion financière de l'ensemble des services périscolaires. Il convient d'y apporter quelques modifications.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997, relatif à la création des régies de recettes et des régies d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU l'avis du conseil municipal du 20 mai 2014, portant municipalisation des services de restauration scolaire et de garderie périscolaire,

VU l'avis conforme de Monsieur le Receveur Municipal du 24 juin 2014,

Vu la délibération du 9 mai 2017 instituant le RIFSEEP,

Après avoir débattu,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la mise à jour de la régie (modifications soulignées).

Article 1 : Il est créé, dans le cadre du service enfance, une régie de recettes scolaires.

Ladite est installée à la mairie de JUVIGNY, au numéro 305 route du Sorbier.

Elle prend effet le 1er août 2014.

Article 2 : La présente régie doit permettre d'encaisser le produit des droits et redevances suivants, savoir :

1. le produit du droit d'adhésion au service périscolaire ;
2. le produit de la redevance d'utilisation de la restauration scolaire municipale, y compris les pénalités et majorations y afférentes ;
3. le produit de la redevance d'utilisation de la garderie périscolaire municipale, y compris les pénalités et majorations y afférentes ;
4. la participation des familles pour les séjours.

Article 3 : La perception des droits et redevances listés à l'article 2 de la présente délibération est acceptée en numéraire ou par chèque bancaire et prélèvement SEPA, contre délivrance de facture ou de reçu.

Les règlements au moyen d'une carte bancaire ne sont pas acceptés.

Article 4 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq mille euros (5.000,-€).

Le régisseur devra verser à la caisse de Monsieur le Receveur Municipal, comptable assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci aura atteint le maximum fixé ci-dessus ou au minimum une fois par mois et aussi lors de sa sortie de fonction.

Il devra également verser auprès de Monsieur le Maire de JUVIGNY, ordonnateur de la collectivité, la totalité des justificatifs des opérations de recettes, tous les mois et aussi lors de sa sortie de fonction.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

Réf. : CR 2020-08

Article 5 : Il est constitué un fonds de caisse permanent au sein de la présente régie, pour répondre à la nécessité de rendre la monnaie à l'occasion des encaissements, pour la somme de cent cinquante euros (150,- €).

Article 6 : Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur auprès de la DGFIP

Article 7 : Il est créé un poste de régisseur de recettes titulaire et d'un régisseur suppléant. Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation n vigueur.

Article 8 : Monsieur le Maire est autorisé à nommer un régisseur de recettes titulaire et son suppléant, après avoir recueilli l'avis conforme de Monsieur le Receveur Municipal.

Article. 9 : le régisseur et les mandataires bénéficient du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante

Article 10 : Le Maire de Juvigny et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

5.3- Délibération portant sur les délégations consenties par le Conseil Municipal au maire – annule et remplace la délibération DEL-2020-20

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 250 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation initiale supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

5° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ;



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

Réf. : CR 2020-08

La délégation au maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

6° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans limite du conseil municipal ;

7° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans limite du conseil municipal ;

8° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

5.4- Délibération portant sur le renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Vu l'article 1650-1 du Code Générale des Impôts,
Considérant que le nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite des élections municipales, une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée. Cette commission est constituée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires,
- de 6 commissaires suppléants.

La commune est invitée à proposer à la Direction Générales des Finances Publiques les noms de 24 personnes contribuables parmi lesquelles en seront retenus 12 pour siéger au sein de cette commission.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation des personnes suivantes

Georges DELEVAL Christian GUY Marie-Noelle SAPIN Chantal VEYRAT	Luc GUIGONNAT Yann FORTE Gérard SAILLET Anita BLETRY
--	---



JUVIGNY

Pierre SCHMIDT
Michel LARPIN
Georges BARATAY
Pierre GUIGNONNAT
Catherine FRAISEAU
Raphaël SPINELLI
Jean-Marc ROLLAND
Jean-Marc TERRIER

Jean-Pierre CLERC
Agnès POLIDORI
Rudi RIFFART

5.5- Délibération portant sur acquisition foncière – parcelle A 0976 appartenant à monsieur Fabrice MOSSUZ

Lors des études foncières relatives aux travaux d'aménagement de la route des Curtines, il a été constaté que Monsieur Fabrice MOSSUZ était propriétaire de la parcelle A 0976, comprise entre la voirie communale et la propriété de Monsieur et Madame DEMEYERE.

Afin de régulariser les alignements de voirie, il a été proposé à Monsieur Fabrice MOSSUZ d'acquérir la parcelle pour un tarif de 30 euros le m².

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT)
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)
- Vu le Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines,
- Vu l'Arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics
- Considérant qu'il s'agit de l'acquisition d'une parcelle à l'amiable, en dehors de toute procédure de préemption, de DU par une commune de moins de 2000 habitants et dont le montant de la vente est inférieur à 75 000 euros, l'avis des services de l'Etat n'est pas requis,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
le conseil municipal décide à l'unanimité**

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle A 0976 de Monsieur Fabrice MOSSUZ d'une surface de 133 m² pour un montant total de 3 990.00 euros.

ARTICLE 2 : DE MANDATER Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer les pièces administratives nécessaires.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame Catherine FRAISEAU, première adjointe, signataire désignée par délibération du 9 juin 2020, à signer l'acte d'acquisition.

5.6- Délibération portant sur convention de partenariat relative aux poursuites sur produits locaux – seuils et diligences entre la commune et le comptable public

Afin de permettre un recouvrement efficace des produits locaux par le comptable public, il est



JUVIGNY

nécessaire de signer une convention entre la commune de et le comptable public, responsable de la Trésorerie d'Annemasse.

L'efficacité du recouvrement des produits est conditionnée par l'amélioration de la qualité des émissions des titres de recettes, les échanges réguliers des informations entre l'ordonnateur et le comptable et la mise en place d'une sélectivité des poursuites avec détermination de seuil de poursuites.

Après avoir débattu,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Trésor public relative aux poursuites sur produits locaux – seuils de diligences entre la commune de Juvigny et le comptable public du trésor public d'Annemasse.

5.7- Délibération portant sur Transfert de biens immobiliers et de ses installations à Annemasse-Agglomération, propriété du SMEV – Réservoir sous la ville ; commune de Cranves-Sales et périmètre de captage d'eau potable des Moulins, commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame.

Vu la création du SMEV, Syndicat Mixte des Eaux des Voirons le 13 avril 1982 par arrêté préfectoral n°82-927, associant 11 membres : les communes de Cranves-Sales (2membres), Juvigny (2membres), Saint-Cergues (2membres) et le syndicat des Eaux des poussières (5 membres) constitué des communes de Veigy-Foncenex, Loisin, Machilly, Ballaison et Saint-Didier, pour la réalisation et l'exploitation des ouvrages généraux intercommunaux de pompage, de stockage et de transport de l'eau du site d'Arthaz-Menoge.

Vu la dissolution du SMEV par arrêté préfectoral 2003-2939 du 29 décembre 2003 ; transférant les compétences des communes au Syndicat Intercommunal des Eaux de Bons en Chablais (arrêté préfectoral du 29 Décembre 2003 n° 2003-2940).

Vu la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bons en Chablais pour l'extension du périmètre aux communes de Cranves-Sales, Juvigny et Saint Cergues, par arrêté du 29 Décembre 2003 n°2003-2940. Par arrêté du 29 mars 2005 n° 2005-752, le syndicat intercommunal est ainsi composé des communes de Ballaison, Bons en chablais, Cranves-Sales, Juvigny, Loisin, Machilly, Saint-Cergues et Veigy-Foncenex.

Vu l'arrêté du 29 mars 2005 n° 2005-752 portant modification des statuts du SIE de Bons en Chablais pour prendre la dénomination de Syndicat Intercommunal des Eaux des Voirons. Le SIEV est ainsi composé des communes de Ballaison, Bons en Chablais, Cranves-Sales, Juvigny, Loisin, Machilly, Saint-Cergues et Veigy-Foncenex.

Vu le retrait des communes de Cranves-Sales, Juvigny, Machilly et Saint-Cergues du SIEV par arrêté préfectoral du 12 décembre 2007 n° 2007-3635.

Vu la délibération du bureau communautaire n°2008-80 du 1er Juillet 2008, autorisant la signature d'une convention réglant les conséquences du retrait des communes de Cranves-Sales, Juvigny, Machilly et Saint Cergues du SIEV pour la compétence « Eau potable » suite à leur intégration dans l'Agglomération.



Réf. : CR 2020-08

JUVIGNY

Vu la signature de la convention réglant les conséquences du retrait des communes de Cranves-Sales, Juvigny, Machilly et Saint-Cergues du SIEV pour la compétence « Eau potable » suite à leur intégration dans l'Agglo, signée le 11 juillet 2008 par la commune de Cranves-sales, le 10 juillet 2008 par la commune de Juvigny, de Machilly et de Saint-Cergues, le 8 juillet 2008 par le Président d'Annemasse Agglo et le 15 Juillet 2008 par le Président du SIEV.

Suite à l'intégration des communes de Cranves-Sales, Juvigny, Machilly et Saint-Cergues à l'Agglomération d'Annemasse, et la signature de la convention réglant les conséquences du retrait des communes issues du SMEV, il a été convenu de restituer aux communes leur service de distribution d'eau potable et de la gestion du service d'adduction d'eau issu du SMEV.

Ainsi, « Le service de fourniture d'eau issu du SMEV, le puit d'Arthaz, installations de pompage et réservoir notamment, de la conduite de refoulement jusqu'au réservoir de sous la ville (...) seront transférés en propriété aux 4 communes de Cranves-Sales, Juvigny, Machilly et Saint-Cergues par acte et mis à disposition d'Annemasse Agglo ».

Il s'agit plus précisément des parcelles détaillées ci-dessous :

Réservoir « Sous la ville », sur la commune de Cranves-Sales :

Parcelles	Lieux-dits	Nature du sol	Propriétaire	Superficie
C 743	Sous la ville	Prés	SMEV	1 275 m2
C 2098	Rte des Cheneviers	Terres	SMEV	592 m2
Total				1 867 m2

Captage d'eau potable « Les Moulins », sur la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame :

Parcelles	Lieux-dits	Nature du sol	Propriétaire	Superficie
A 1887	Les Moulins	Taillis simples	SMEV	141 m2
A 1889	Les Moulins	Taillis simples	SMEV	81 m2
A 1891	Les Moulins	Sols	SMEV	98 m2
B 190	Les Moulins	Taillis sous futaies	SMEV	812 m2
B 191	Les Moulins	Taillis simples	SMEV	7 557 m2
B 192	Les Moulins	Taillis simples	SMEV	7 578 m2
B 195	Lees Moulins	Taillis sous futaies	SMEV	791 m2
Total				17 058 m2

Après consultation des communes, compte tenu de la propriété en indivision de ces parcelles, Annemasse Agglo a proposé leur acquisition en pleine propriété par Annemasse Agglo, pour procéder à la régularisation foncière de ces terrains.

Annemasse Agglo propose ainsi de prendre en charge la signature d'un acte de transfert, à titre gratuit des neuf parcelles détaillées ci-dessus.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le transfert des parcelles ci-dessus mentionnées, d'une superficie de 1 867 m2 pour le réservoir dit « sous la ville » sur la commune de Cranves-Sales, et des installations



JUVIGNY

Réf. : CR 2020-08

associées et d'une superficie de 17 058 m² pour le captage des Moulins sur la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame, propriété du SMEV à Annemasse Agglo, à titre gratuit,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, en cas d'empêchement, à signer les documents inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération,

6. URBANISME

Permis de Construire

Néant

Déclaration Préalable

DP 074 145 20 H 0014 déposée par Monsieur MAITREL, pour la construction d'un abri voiture au 28, Allée de l'Orée du Bois,

DP 074 145 20 H 0015 déposée par Monsieur LEROY, pour la construction d'une terrasse au 18, Allée de l'Orée du Bois,

DP 074 145 20 H 0016 déposée par Monsieur SALIBA Géomètre, pour une division parcellaire sur les parcelles B505, 561, route de la Plantaz,

Cette division parcellaire engendrerait deux sorties supplémentaires sur la voirie, ce qui porterait à cinq le nombre de sorties dans le virage de la route de la Plantaz.

La commission urbanisme souhaite rencontrer Monsieur Desgeorges du CAEU 74 pour échanger sur les conséquences urbanistiques des divisions parcellaires et les solutions qui peuvent être apportées au niveau du PLU.

7. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJETS EN COURS

Travaux de Voirie

Les travaux d'enfouissement de la ligne électrique ont commencé route de Paconinges,

Les travaux route des Curtines sont achevés, il ne reste plus que la mise en place des derniers panneaux de signalisation. La réception de Chantier du Syane est prévue le 17 juillet. Il reste à organiser la réception du chantier partie aménagement et enfouissement des réseaux humides.

Les travaux suivants seront à prévoir fin d'année si le budget le permet :

- réfection de la pépite rond-point du chef-lieu (à faire en priorité),
- réfection du revêtement du virage de la Plantaz,
- finition du trottoir route de Juvigny vers le rond-point de la Plantaz,
- réfection de la route de Trélavilla avant le pont.

La commission finance qui se réunira fin août début septembre fera un point sur la trésorerie pour valider tout ou partie des travaux.



JUVIGNY

Réf. : CR 2020-08

8. RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Réunion MJC des Voirons

Suite à l'annonce de la construction d'un collège au niveau du stade de Saint-Cergues et de la MJC des Voirons, celle-ci recherche des locaux pour tenir ses activités pour 2021.

Points sur les commissions

- Commission communication

La parution du Juvigny info sera faite de manière régulière avec des parutions en mars, juin et novembre. La préparation devra se faire le mois qui précède.

La refonte du site internet est planifiée pour la fin de l'année.

La création d'un livret d'accueil pour les nouveaux habitants est prévue prochainement.

- La commission développement durable

Mise en place d'un composteur communal,

La commission de septembre permettra de réfléchir à la question de la gestion des déchets (traitement des points d'apport volontaire) mais également sur la sensibilisation de la maîtrise des énergies par les particuliers (avec l'aide d'Innovalles).

- Commission action sociale

Animation auprès des aînés : une rencontre intergénérationnelle pourrait se tenir de manière mensuelle à la salle communale,

Renouvellement de la campagne annuelle Octobre Rose,

Participation à la journée de lutte contre la Mucoviscidose,

Pour Noël, souhait de décorer le sapin situé sur la propriété qui jouxte le rond-point de la Plantaz,

Faire afficher la devise de la république sur la façade la Mairie

- Commission urbanisme

La commission souhaite se faire aider par Le CAUE pour entamer une réflexion sur les divisions parcellaires en hausse sur la commune.

Le tableau du suivi des commissions sera envoyé à l'ensemble des élus.

La chaufferie bois

Il est prévu que la commission de délégation des services publics se réunisse courant septembre.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

Réf. : CR 2020-08

9. QUESTIONS DIVERSES

L'évènement la Ballade transfrontalière est prévu le 4 octobre prochain.

Prochain conseil : le 8 septembre 2020 à 19h00

Fin du conseil : 22h40

Le secrétaire,

Raphaël SPINELLI

Denis MAIRE

Catherine FRAISEAU

Sylvain COLLIAT

Rudi RIFFART

Angélique MORAND

Cédric COMMARD

Alexandre GROBEL

Christelle FOREST

Marie-Noëlle SAPIN

Pascale VULLO

Pascale GUIGONNAT